

## AUTONEUM CODE DE CONDUITE POUR FOURNISSEURS

(Edition: janvier 2017)

Comme indiqué dans le Code de conduite d'Autoneum, les sociétés du groupe Autoneum et toutes ses filiales et entités (collectivement «Autoneum») se sont engagées à respecter les normes les plus élevées d'intégrité, de durabilité et de conduite éthique. Autoneum ne tolère aucune forme de comportements commerciaux non éthiques, tels que les pots-de-vin, la corruption ou toute autre pratique commerciale illégale. Par conséquent, pour toutes les activités techniques et commerciales réalisées pour le compte d'Autoneum, tous les Fournisseurs sont tenus d'agir de manière équitable et éthique, de fournir des conditions de travail sûres et de respecter l'environnement.

Autoneum exige que tous les Fournisseurs opèrent conformément aux principes du présent Code de conduite pour Fournisseurs (le «Code») et se conforment à toutes les lois et réglementations applicables, aux exigences énoncées dans ce Code et à toutes les obligations contractuelles envers Autoneum. Ce Code définit les principes sur lesquelles doivent être basés les activités commerciales et la conduite du Fournisseur en ce qui concerne les droits du travail et de l'homme, la santé et la sécurité, la protection de l'environnement, l'éthique et les pratiques de gestion.

Des renseignements plus spécifiques sont disponibles sur [www.autoneum.com](http://www.autoneum.com).

**Toute violation de ce Code peut compromettre la relation commerciale du Fournisseur avec Autoneum, jusqu'à et y compris sa terminaison. Ce Code s'applique à tous les Fournisseurs et à leurs filiales, sociétés affiliées et sous-traitants (les «Fournisseurs») ou chaque «Fournisseur») fournissant des biens ou services à Autoneum.**

## **I. OBÉISSANCE À LA LOI**

Le Fournisseur respectera et se conformera aux lois et réglementations en vigueur dans tous les pays dans lesquels il opère ou agit sur le marché. Si la législation d'un pays établit des normes moins strictes qu'indiqué ci-dessous, le Fournisseur suivra les normes énoncées dans le présent Code.

## **II. DROIT DU TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME**

Le Fournisseur doit traiter tous les employés avec la plus grande dignité et le plus grand respect et doit respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. En particulier, le Fournisseur doit:

- n'accepter aucun travail forcé, y compris la traite des êtres humains et toute forme d'esclavage humain moderne;
- s'abstenir de tout travail pénitentiaire, forcé ou involontaire. Les employés sont libres de quitter leur employeur après un délai raisonnable;
- ne pas tolérer les comportements inappropriés tels que les gestes, le langage et le contact physique à caractère sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou exploiteur;
- s'abstenir de toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion, l'état matrimonial, le handicap ou l'orientation sexuelle;
- ne tolérer ni utiliser le travail des enfants à aucun stade de ses activités autrement que conformément à toutes les lois et réglementations applicables;
- rémunérer équitablement les salariés en tenant compte des réglementations salariales locales et / ou des conventions collectives. En leur absence, les salaires doivent toujours être suffisamment élevés pour répondre aux besoins de base et fournir un revenu discrétionnaire;
- n'effectuer aucune retenue sur le salaire à titre de mesure disciplinaire, sauf disposition contraire de la législation nationale;
- veiller à ce que les heures de travail, y compris les heures supplémentaires et les jours de repos, ne dépassent pas les limites légales applicables. En leur absence, la durée hebdomadaire du travail ne doit pas dépasser 60 heures, heures supplémentaires comprises;
- veiller à ce que les employés aient au moins un jour de congé ininterrompu par semaine;
- veiller à ce que le travail effectué soit effectué sur la base d'une relation de travail reconnue, établie par la législation et la pratique nationale;
- si permis par la loi, autoriser les travailleurs à adhérer ou à former librement des associations professionnelles et à négocier collectivement sans ingérence, discrimination, représailles ou harcèlement.

### **III. SANTÉ ET SÉCURITÉ**

La santé, la sécurité et le bien-être des employés des Fournisseurs sont importants pour Autoneum. Le Fournisseur doit fournir un environnement de travail sûr et sain à tous ses employés et doit intégrer les pratiques de gestion de la santé et de la sécurité dans ses activités. En particulier, le Fournisseur doit:

- identifier, évaluer et gérer les dangers pour la santé et la sécurité au travail grâce à un processus prioritaire d'élimination des dangers, de substitution des dangers, de contrôles techniques et / ou de contrôles administratifs avant que l'équipement de protection individuelle ne devienne un contrôle obligatoire;
- fournir à tous les employés un équipement de protection individuelle lié au travail et entretenu de manière appropriée, et des instructions sur son utilisation appropriée;
- veiller à ce que tous les employés reçoivent régulièrement des formations sur la santé et la sécurité dans la langue locale ou, si certains employés ne parlent pas la langue locale, en anglais ou dans une autre langue appropriée;
- identifier les situations d'urgence potentielles et mettre en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention qui minimisent les dommages à la vie, à l'environnement et aux biens;
- fournir aux employés des dortoirs, des toilettes et de l'eau potable raisonnablement accessibles et propres.

### **IV. ENVIRONNEMENT**

Autoneum s'engage à protéger l'environnement. Le Fournisseur doit mener ses activités d'une manière écologiquement durable. En particulier, le Fournisseur doit:

- identifier, étiqueter, gérer, réduire, recycler et éliminer de manière responsable toutes les substances;
- mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, contrôler et réduire les déchets de tout produit naturel;
- identifier, gérer, réduire et contrôler de manière responsable les émissions atmosphériques qui présentent un danger pour l'environnement;
- identifier et gérer les matières potentiellement dangereuses pour assurer une manipulation, un mouvement, un stockage, un recyclage et une élimination en toute sécurité de ces matières;
- obtenir, tenir à jour et se conformer à tous les permis environnementaux requis et à toutes les lois et réglementations environnementales applicables;
- réduire la consommation d'énergie, d'eau et de ressources naturelles en mettant en œuvre des mesures de conservation et de substitution.

## **V. CONFORMITÉ MATÉRIELLE**

Autoneum s'engage à se conformer aux exigences réglementaires et des clients concernant l'interdiction et la restriction des substances, y compris les substances dangereuses et les matériaux de conflit. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les Biens fournis à Autoneum sont conformes à toutes les exigences couvertes par le champ d'application de toutes les réglementations pertinentes. En particulier, le Fournisseur doit:

- s'assurer que toutes les substances utilisées sont conformes à l'outil Compliance Process Manager d'Autoneum (outil CPM; <http://v023a00007.atn-sap.os.itelligence.de/cpm/>);
- se conformer pleinement à la loi Dodd-Frank Wall Street-réforme et la protection des consommateurs concernant les «minerais de conflit» tels que définis dans la section 1502 ainsi qu'à toute réglementation de l'UE sur les minerais de conflit;
- se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables (réglementations et demandes environnementales, matières et substances critiques et dangereuses, REACH (CE 1907/2006), GADSL, IMDS, etc.);
- mettre en œuvre une politique concernant les matériaux en conflit et répondre en temps opportun à la demande d'Autoneum de prouver la conformité à ces exigences.

## **VI. L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES**

Autoneum attend les normes de conduite éthique les plus élevées dans tous ses efforts. Le Fournisseur doit toujours être éthique dans tous les aspects de ses activités, y compris les relations, les pratiques, l'approvisionnement et les opérations. En particulier, le Fournisseur doit:

- s'abstenir de toute forme de corruption, d'extorsion et de pots-de-vin et s'assurer spécifiquement que les paiements ou cadeaux aux clients, aux représentants du gouvernement et à toute autre partie sont conformes aux lois anti-corruption applicables;
- adhérer à toutes les lois et réglementations anti-corruption et anti-trust applicables des pays dans lesquels le Fournisseur opère, y compris la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) et les autres conventions internationales anti-corruption et lois applicables sur la concurrence;
- enregistrer et divulguer à Autoneum des informations concernant ses activités commerciales, ses pratiques de travail, de santé et de sécurité sur demande;
- respecter les droits de propriété intellectuelle, gérer le savoir-faire de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations des clients;
- divulguer à Autoneum des informations concernant d'éventuels conflits d'intérêts;
- adhérer aux réglementations du commerce international et du contrôle des exportations.

## **VII. INSPECTIONS**

Afin d'assurer et de démontrer la conformité avec le Code de conduite d'Autoneum pour les Fournisseurs, le Fournisseur doit conserver une trace de toute la documentation pertinente et fournir des pièces justificatives à Autoneum sur demande. Autoneum se réserve le droit d'auditer et d'inspecter les opérations et les installations du Fournisseur à ses frais et moyennant un préavis raisonnable. Si les résultats d'un tel audit ou inspection montrent que le Fournisseur ne se conforme pas au Code de conduite d'Autoneum pour les Fournisseurs, le Fournisseur doit immédiatement prendre les mesures correctives nécessaires conformément aux instructions d'Autoneum. Autoneum peut aider les Fournisseurs à développer leurs capacités et à améliorer leurs performances. Le non-respect du Code de conduite d'Autoneum pour les Fournisseurs peut entraîner des réclamations pour dommages, la suspension ou la résiliation de la relation contractuelle d'Autoneum avec le Fournisseur.

\*\*\*\*